



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL**

## **DU 9 Novembre 2021**

**Mairie de Cadalen**

**Présents :** Sébastien BRAYLE, Monique CORBIERE-FAUVEL (arrivée à 19h15) Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Jérôme MAGRE, Céline VERGE, Christophe RAYNAUD, Martine GRANET, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Jean-Michel DOYEN (arrivé à 19h56), Amandine MERCADIER, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

**Absents Représentés :** Guy BARDET par Martine GRANET

**Excusés :** Pierre RUTKOWSKI

**Secrétaire de Séance:** Peggy AMALBERT

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance. Madame Peggy AMALBERT se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **1. Relevé des décisions du Maire**

Le 15/10/2021 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section D n°268 sise « Grand' Rue » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Olivier ESPEROU, notaire, 11, boulevard GAMBETTA – 81600 GAILLAC

### **2. Versement subvention aux associations signataires de la convention chèques activités**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021\_54 du 29 juin 2021, le conseil municipal a mis en œuvre le "chèque activités" dont l'objectif est d'aider les familles et les associations Cadalénoises (sportives et activités de loisirs). Ce chéquier, d'une valeur de 50 €, a été distribué aux enfants de maternelle et primaire pour leur permettre d'intégrer un club ou de renouveler un abonnement (sportif ou culturel).

Monsieur Christophe RAYNAUD précise que 7 associations ont signé la convention et en donne la liste : "Union sportive Cadalénoise de football", "Atout Piol", "1.2.3 Familles", "Le Saule Cadalénois", "Le Domaine Article", "Foyer Laique d'Education Permanente", "Union Sportive Cadalen volley-ball".

La commission des finances, dans sa séance du 9 novembre 2021, a examiné et validé les dossiers (comprenant le chéquier nominatif et les justificatifs d'adhésion au club déposés par les associations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de verser, par l'article 6574, à

CHÈQUES ACTIVITÉS 2021	
FOOT	900.00 €
ATOUT PIOL	200.00 €
1.2.3. FAMILLES	450.00 €
LE SAULE CADALENOIS	0.00 €
LE DOMAINE ARTICOLE	0.00 €
FLEP	50.00 €
VOLLEY	600.00 €
TOTAL	2 200.00 €

### **3. Mise à jour des loyers communaux**

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération 2021\_66 en date du 31 août 2021 portant révision des loyers communaux, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 novembre 2021 proposant le tableau des loyers ci-dessous, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VOTE les tarifs de location des logements communaux comme présentés ci-dessous :

TYPE	N° HABITATION	DUREE BAIL	LOYER NET MENSUEL	CHARGES MENSUELLES	CHARGES TRIMESTRIELLES	DEPOT DE GARANTIE
LOGEMENTS -Rue de la Mairie-						
T 2B	9	6 ans	340,68 €	40,00 €		1 mois
T 2A	9	6 ans	350,00 €	50,00 €		1 mois
T 3	9	6 ans	380,75 €	50,00 €		1 mois
T 4	9	6 ans	490,97 €	100,00 €		1 mois
LOGEMENTS -Place Pierre Barthe-						
T 4	15	6 ans	551,09 €	0 €		1 mois
Commercial La Poste	1	6 ans	633,33 €	0 €		Néant
MAISON DE SANTE -Rue du Serment d'Hippocrate-						
Professionnel Médecins	29	6 ans	1 337,00 €	0 €		Néant
Professionnel Infirmières	25	6 ans	273,00 €	0 €		Néant
Professionnel Pharmacie	21	6 ans	1 316,00 €	0 €		Néant
CABINET MEDICAL -Rue des Fossés-						
Professionnel	65	6 ans	800,00 €	0 €		Néant
PRESBYTERE -Rue de la Mairie-						
T 5	60	6 ans	638,22 €	0 €		Néant
ANCIENNE GENDARMERIE -Route de Réalmont-						
T 3	165	6 ans	399,12 €	80,00 €		1 mois
T 3	165	3 ans	406,17 €	0 €	75,00 €	Néant
T 4	165	3 ans	471,09 €	0 €	75,00 €	Néant
T 3	165	3 ans	403,43 €	80,00 €		1 mois

Cette délibération abroge la délibération 2021\_66 du 31 août 2021.

### **4. Décision modificative virement de 48.84€ de l'article 65541 « contribution charges territoriales » à l'article 6541 « admission en non-valeur »**

Peggy AMALBERT informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré

les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en admission en non-valeur. Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 novembre 2021, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure des créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mises en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur la recette d'un montant de 48.84 €.

## **5. Effacement de la dette d'un administré**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La créance concernée sera imputée en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes » du budget communal. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 5 601.05 € du budget communal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Décision modificative virement de 5 601.05 € de l'article 65541 « contribution charges territoriales » à l'article 6542 « créance éteinte »**

Budget Communal

Exercice : 2021

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
08/11/2021	65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-5 601,05				
08/11/2021	6542	Créances éteintes	5 601,05				
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

## **7. Décision modificative virement de 27 000 € de l'article 2135 opération 404 « Traversée » vers article 024 « produits des cessions d'immobilisations »**

Peggy AMALBERT rappelle que la commune a acheté un tracteur et une épareuse pour les services techniques et qu'il convient de passer des écritures comptables concernant les titres de recettes qui vont être émis pour la reprise des anciens matériels. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires à l'article 024 comme suit :

Budget Communal				Exercice : 2021			
DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/10/2021	2135	Installations générales, agencements	27 000,00	25/10/2021	024	Produits des cessions d'immobilisations	27 000,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>27 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>27 000,00</b>

## 8. Création opération voirie

Peggy AMALBERT explique à l'assemblée que des travaux sur la voirie communale ont été effectués, mais aucune opération n'ayant été inscrite au budget communal de 2021, il convient, pour effectuer le règlement de créer une opération de voirie d'un montant de 3 667.16 €. Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 novembre 2021, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire CREE l'opération « voirie » sur le budget communal 2021.

## 9. Décision modificative virement de 3667.16 € de l'article 2135 opération 404 « Traversée » vers « opération voirie »

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/10/2021	2135	Installations générales, agencements	-3 667,16				
25/10/2021	2151	Réseaux de voirie	3 667,16				
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

## 10. Décision modificative virement de 25 200€ de l'article 2135 opération 404 « Traversée » vers opération 403 « matériel atelier »

Peggy AMALBERT rappelle que la commune a acheté un tracteur et une épareuse pour les services techniques et qu'il convient de passer des écritures comptables concernant les titres de recettes qui vont être émis pour la reprise des anciens matériels. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir des crédits

budgétaires à l'opération comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/10/2021	21578	Autre matériel et outillage de voirie	25 200,00				
25/10/2021	2135	Installations générales, agencements	-25 200,00				
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

### **11. Avis sur le transfert de l'excédent 2019 du budget assainissement commune sur l'enveloppe dédiée du budget communautaire**

Vu la loi 2015\_991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 66, attribuant, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, Vu la délibération 2019\_47 en date du 10 décembre 2019 portant dissolution du budget assainissement de la commune de Cadalen, Vu la délibération 2020\_06 en date du 12 mars 2020 portant sur le vote du compte administratif 2019 de la commune et de l'intégration des résultats 2019 du budget assainissement au compte administratif 2019 de la commune, Vu la délibération 2020-60 en date du 29 septembre 2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatives aux compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Vu l'avis et la proposition de la commission des finances en date du 09 novembre 2021 de transférer/de ne pas transférer l'excédent 2019 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité NE TRANSFÈRE PAS l'excédent à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

### **12.Approbation du rapport de la CLECT du 27/07/2021**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en

première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- La compétence scolaire: Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -298 187,00 € à reste une contribution de la commune, ( AC négative), d'un montant de -92 669,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance, Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT, Il est proposé au Conseil Municipal : - D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de -92 669,00 € en 2021.

### **13. Autorisation de signature de la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac / Graulhet pour la réalisation de la collecte de pneus agricoles**

Considérant qu'il est jugé opportun de collecter et de recycler les pneus usagés des agriculteurs du territoire communal via les opérations suivantes :

Préparation logistique de la collecte de pneus agricoles usagers, en lien avec les agriculteurs et les communes,

Collecte de ces pneus et transport à un point de recyclage,

Bilan détaillé de chaque point de collecte, par commune.

Considérant l'expertise des services de la Communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier aux services de la Communauté d'agglomération une opération globale en matière de collecte et recyclage de pneus agricoles Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de confier mandat aux services de la Communauté afin d'organiser, de piloter et surveiller l'opération globale de collecte de pneus.

APPROUVE la participation financière de la commune au coût TTC de la collecte sur son territoire communal AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d'une prestation de service de collecte des pneus agricoles, ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

## **14.Création poste Attaché territorial suite à promotion interne**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment l'article 34, Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Attaché territorial, au service administratif, à temps complet à compter 1er janvier 2022 pour occuper les fonctions de secrétaire générale. La suppression de l'emploi de Rédacteur principal 1ère classe au service administratif Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **15. Questions diverses**

\* La commémoration du 11 novembre se déroulera dimanche 14 novembre à 11h30. Rdv devant la Mairie de Cadalen.

\* Le Maire informe le conseil municipal de la date de la prochaine journée de l'entreprise agricole qui aura lieu le 26 novembre prochain à partir de 18h à Parisot

\* L'inauguration de la Maison de Santé est prévue le samedi 4 décembre à 11h. Prochainement la « commission festivités » se réunira pour préparer la collation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Le Maire

**Sébastien BRAYLE**

Le Secrétaire

**Peggy AMALBERT**